



UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DU FINISTERE

**CONSULTATION PREALABLE SUR UN AVANT-PROJET**

Votre projet est situé au sein d'un périmètre protégé soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France et vous souhaitez obtenir un avis préalable sur votre avant-projet avant de déposer la demande officielle.

Afin de nous permettre de vous donner un avis précis dans les meilleurs délais, merci de nous transmettre la présente fiche renseignée, accompagnée des éléments de dossier demandés, par courrier à l'adresse suivante : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 3 rue Brizeux, 29000 QUIMPER ou par mail : [sdap.finistere@culture.gouv.fr](mailto:sdap.finistere@culture.gouv.fr)

Préalablement vous veillerez à bien prendre connaissance des règles d'urbanisme applicables à votre projet. Pour cela, vous pouvez vous rendre en Mairie ou consulter le site Internet de votre commune. De la même façon, la mairie pourra porter à votre connaissance les éventuels règlements liés à un « site patrimonial remarquable » au cas où votre projet serait concerné par ce type de servitude doté d'un règlement écrit.

<b>NOM</b>						
<b>Prénom</b>						
Téléphone						
Adresse mel				@		
Adresse du projet	Rue					
	CP		Ville			
Parcelle cadastrale	Section				Numéro	
Adresse du demandeur	Rue					
	CP		Ville			
Zonage du PLU et résumé des contraintes principales en matière d'implantation, de hauteur, etc.						
Description sommaire du projet (notamment volumétrie, matériaux utilisés, teintes, dimensions...)						

Joindre (5 Mo par mail au maximum) :

- photographies des lieux en couleur (de près et de loin)
- plan cadastral du terrain avec parcelles environnantes (cf. [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))
- croquis ou dessins de l'avant-projet si vous en avez